



1.10.01/ps  
REÇU LE  
13 AVR. 2017  
RÉF..

## CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 5 - séance du 7 décembre 2016

Présidence : M. Claude Risch

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
- 6a. **Préavis municipal no 10/2016** relatif à la fixation du plafond d'endettement en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021
- 6b. Rapport de la commission des finances
- 7a. **Préavis municipal no 13/2016** relatif au nouveau règlement communal de police
- 7b. Rapport de la commission ad'hoc
- 8a. **Préavis municipal no 14/2016** relatif au nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
- 8b. Rapport de la commission ad'hoc
9. Propositions individuelles
10. Divers.

M. Claude Risch, Président, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun. Le délai minimum de convocation a été respecté. Les rapports de commissions ont été transmis hier par mail à tous les conseillers. Le Président passe sans attendre la parole à la secrétaire pour le point 1) de l'ordre du jour :

1. Appel

Mesdames et Messieurs Bezençon Lionel, Dumartheray Marc, Favre Rémy, Jaquier Claudia et Jaquier Benjamin se sont excusés. Membres présents : 30, le quorum est atteint.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté à l'unanimité.

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016

Chaque membre a reçu le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 avec la convocation du jour. La discussion est ouverte. Il n'y a pas de remarque et le procès-verbal est accepté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

### 4. Communications du bureau

Le Président donne quelques informations sur les activités du bureau du Conseil :

- La visite du Préfet le 15 novembre dernier s'est très bien déroulée
- Les votations du 27 novembre également, il n'y avait qu'un seul objet fédéral à dépouiller
- Les scrutateurs et scrutateurs suppléants sont priés de noter impérativement les dates des élections cantonales 2017 dans leur agenda : 30 avril pour le 1<sup>er</sup> tour et 21 mai pour le deuxième. Une votation fédérale est également prévue le 12 février 2017 (seulement les scrutateurs).

Le Président passe ensuite la parole à la Municipalité :

### 5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic :

- Le PPA du golf est en cours de préparation. Le dossier a été envoyé au canton qui a donné un avis favorable. Le préavis y relatif sera présenté au Conseil lors de la première séance de 2017.
- Projet de construction de salles de classe et UAPE à Goumoens : une étude de faisabilité est à faire afin de déterminer dans quelle zone il est à prévoir idéalement (zone d'utilité publique ? éventuellement échange de terrain ?). En l'état actuel, la Municipalité a pris contact avec le SDT afin de voir s'il y a des possibilités de dézonage. Selon l'ASIRE, le besoin serait de 7 salles de classe et une UAPE de 350 m<sup>2</sup>.
- PPA de la zone Pré-de-Cure : le dossier est actuellement en mains du notaire.
- Visite préfectorale : pas de commentaire particulier, tout s'est très bien déroulé, grâce notamment à la bonne présentation des dossiers par Madame la Greffière.
- Un projet d'agrandissement de l'EMS va être déposé (extension prévue pour 2021). Ce projet engloberait éventuellement une unité UAPE.

Mme Annie Marguerat :

- Le contrat avec la société DESA a été signé au début du mois de septembre concernant la gestion de notre déchèterie. Deux nouvelles bennes y seront installées d'ici la fin de l'année et quatre autres (avec deux passerelles) au début de l'année prochaine. Monsieur Michel Glauser demande s'il y aura un sens de rotation indiqué pour l'utilisation de la déchèterie ? Mme Marguerat répond par la négative et compte sur le savoir-vivre de chacun en attendant l'agrandissement prévu...

M. Bernard Favre :

- Rappelle que le délai de commande des sapins de Noël est fixé à vendredi 9 décembre

prochain et que la distribution aura lieu le mercredi 14 décembre dans le local de la voirie situé en-dessous de la grande salle. Mme Stéphanie Masala déplore le fait que cette distribution, selon quelques habitants du village, est tardive. M. le Municipal rétorque que les sapins proviennent de culture et qu'ils ne peuvent pas être abattus plus tôt, faute de quoi ils seraient complètement secs le 25 décembre !

M. Jean-Pierre Millioud :

- Des travaux de rénovation sont en cours dans l'ancienne maison de commune de Goumoens-la-Jux. Un préavis sera présenté au Conseil pour la suite de ces travaux, notamment pour le remplacement du chauffage. Pour l'heure, un bail a été signé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communications municipales étant terminées, le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour.

- 6a. **Préavis municipal no 10/2016** relatif à la fixation du plafond d'endettement en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021  
et
- 6b. Rapport de la Commission des finances

Chaque conseiller a reçu le préavis municipal. Le plafond d'emprunts (Commune et ASIRE) proposé par le préavis est de Fr. 11'540'000.00 avec un maximum de quotité de dette brute de 265 %. Notons que dans ce montant est intégré le cautionnement de la dette de l'ASIRE.

Le Président passe la parole à M. René Mattenberger pour la lecture du rapport de la commission des finances. Dite commission a pris connaissance des différents documents fournis pour l'étude du préavis s'agissant principalement de celui des investissements prévus pour la législature en cours et celui du plafond d'emprunt. La commission propose au Conseil d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président remercie la commission des finances et ouvre la discussion. Celle-ci n'étant pas demandée il propose de passer au vote du préavis, qui est accepté à l'unanimité.

- 7a. **Préavis municipal no 13/2016** relatif au nouveau règlement communal de police  
et
- 7b. Rapport de la Commission ad'hoc

Chaque conseiller a également reçu le préavis municipal, ainsi que le projet de règlement. Conformément à la convention de fusion du 1<sup>er</sup> juillet 2011, tous les règlements communaux doivent être revus afin d'être harmonisés. Le nouveau règlement de police est basé sur le règlement type du Canton.

Le Président donne la parole à M. Daniel Glauser, rapporteur de la commission composée également de Mme Magali Kobel et de M. Raphaël Miazza. La commission ad'hoc souhaite un complément à l'art. 18, soit :

Titre II – De l'ordre, de la tranquillité publics et des mœurs

Art. 18 Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 7 heures....  
**en outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc) est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 18 heures le samedi.**

La commission propose au Conseil d'adopter le règlement tel que modifié. Une fois accepté, ce règlement annulera et remplacera tous les précédents.

Le Président remercie la commission ad'hoc pour la lecture et l'établissement de son rapport. Il a pris note de l'amendement proposé et ouvre la discussion.

M. Marcel Staub s'étonne, à l'art. 8, de la référence au code pénal du 21 décembre 1937 ? M. le Syndic répond que si la loi n'est pas révisée complètement il est tout-à-fait correct et usuel d'indiquer la date de sa mise en vigueur.

M. Daniel Freiermuth se réfère à l'art. 50 concernant l'incinération des déchets, notamment sur le point b. qui stipule que l'incinération de petites quantités de déchets végétaux est possible, somme toute ces petites quantités sont à l'appréciation de chacun... ? M. Laurent Vulliamy répond que le critère est la maîtrise immédiate du feu, mais que le volume n'est pas quantifiable. Dans tous les cas, il ne doit pas engendrer de gêne et de nuisances.

M. Nicolas Dutruy, se référant à l'art. 77, demande si une commission de salubrité a été nommée en début de législature ? M. le Syndic répond qu'il s'agit du Syndic, d'un médecin et de M. Serge Fehlmann, architecte.

M. Dutruy demande ensuite des précisions au sujet de l'art. 24, lettre d. au sujet des mineurs qui sortent non accompagnés entre 22 heures et 6 heures. M. Laurent Vulliamy répond que le règlement type se calque sur la Loi fédérale et est ensuite appliqué par le Canton, dans la logique des choses et des situations.

M. Alexandre Perusset demande des explications au sujet de l'art. 11 bis qui stipule qu'une amende d'ordre peut être adressée notamment dans le cas suivant : « Mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif » (Fr. 150.00). Qu'entend-on par tri sélectif ? La Municipalité répond que cela ne concerne pas les sacs blancs taxés des déchets ménagers mais que cela concernerait des déchets tels que batterie de voiture par exemple ou cadavre d'animaux.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au vote l'amendement proposé par la commission ad'hoc dans un premier temps. M. Paul Mermoud demande, si en cas d'acceptation de l'amendement, il sera communiqué aux responsables de chantiers ? La Municipalité est d'avis que le règlement devra être appliqué, avec des dérogations possibles, notamment en cas de travaux de bétonnage ne pouvant pas être forcément différés.

Concernant le texte de l'amendement, la commission ad'hoc propose la modification de texte suivante : « **Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 7 heures. En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 heures et 13 heures tous les jours ainsi qu'à partir de 18 heures le samedi** »

L'art. 18, ainsi amendé, est approuvé par 14 voix, contre 11 non et 4 abstentions.

Le Président propose ensuite de voter sur le règlement ainsi amendé : il est accepté à la quasi unanimité, en tenant compte de 2 abstentions.

Le Vice-président s'enquiert alors de savoir si les amendements doivent être approuvés par la majorité absolue du Conseil ? le Président se réfère à l'art. 78 du règlement du Conseil qui stipule :

« Les décisions soumises à la votation doivent être adoptées à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix.

...

En cas de votation à mains levées ou à l'appel nominal, les abstentions n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité ».

En l'occurrence, sur 29 votants, moins 4 abstentions, la majorité simple est de 13 (25 : 2).

- 8a. **Préavis municipal no 14/2016** relatif au nouveau règlement communal sur sur l'évacuation et l'épuration des eaux
- et
- 8b. Rapport de la commission ad'hoc

Chaque conseiller a reçu le préavis municipal et le projet de règlement communal avec son annexe. Le Président propose de passer la parole sans attendre à M. Cyril Bezençon, rapporteur de la commission composée également de Mme Dominique Martin Fahrni et de M. Rémy Bolomey.

La commission relève dans son rapport que le règlement et son annexe restent inchangés par rapport au préavis no 01/2016, présenté devant le Conseil le 27 avril 2016, à part deux coquilles relevées alors. En ce qui concerne le règlement, la commission n'a pas de commentaire particulier. Les enjeux de la révision de ce règlement consistent principalement à l'introduction de deux nouvelles taxes dans son annexe, soit une taxe annuelle d'entretien des collecteurs des eaux usées par m3 d'eau consommée (Fr. 1.50 par m3) et une taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eau claires de Fr. 1.00 par m2 maximum de surface construite au sol. Ces taxes étant destinées à couvrir les frais d'entretien des installations existantes et futures à charge des propriétaires. Les autres taxes figurant dans l'annexe sont déjà existantes. Selon la commission, ce calcul de taxes nous est proposé afin de pouvoir provisionner les Fr. 110'000.00 par année nécessaires pour le maintien, la réparation et le renouvellement des collecteurs. Il s'agirait, en cas d'introduction de ces taxes, du montant maximum applicable par la Municipalité. Cependant, la commission pense que ces maxims sont trop hauts et propose de les baisser à Fr. 0.70 pour la taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eau claire (par m2 de surface construite) et à Fr. 1.00 pour l'entretien des collecteurs d'eaux usées (par m3 d'eau consommée). De plus, selon la commission, si des travaux de grande envergure devraient survenir la Municipalité devrait demander l'aval du Conseil.

Le Président remercie la commission et ouvre la discussion.

M. Laurent Vulliamy ajoute que le règlement, qui n'a pas été modifié par rapport à la dernière version, doit prévoir obligatoirement l'introduction de ces deux nouvelles taxes, sans que leur prélèvement effectif ne soit précisé dans le temps.

Le Syndic ajoute que les Autorités doivent fixer ces taxes. Le Conseil fixe l'enveloppe et la Municipalité fixe les montants à appliquer dans cette enveloppe. Le but de l'Exécutif est d'avoir à disposition un montant qui permette les investissements prévus, en accord avec la commission des finances.

M. André Strautmann rappelle les questions soulevées lors du Conseil du mois d'avril sur le sujet et déplore le fait que des réponses aient été données à l'époque sans qu'elles soient prises en compte sur le règlement présenté en deuxième lecture. M. le Syndic ajoute que le règlement a été refusé en bloc sans que des modifications n'aient été demandées. Il n'y a pas eu de demandes d'amendements de la part du Conseil.

Mme Anne-Marie Romanens relève la question des eaux infiltrées dont il avait été question. Réponse lui est donnée que pour les personnes déjà au bénéfice d'une autorisation, il n'y a pas de problème. Pour les propriétaires qui ont de l'infiltration, ils n'utilisent par conséquent pas les canalisations et ne sont, de fait, pas soumis à la taxe.

Le Syndic précise encore que l'Exécutif n'a pas pour objectif de constituer un bas de laine concernant l'entretien des canalisations. Les taxes ne seront prélevées que si un projet de réfection des canalisations est prévu. Pour l'instant, cela n'est pas le cas.

Suit une question de la part de M. Daniel Freiermuth sur un éventuel mandat lancé pour une étude sur l'état du réseau. Le Syndic répond que c'est au SIEGEO de faire la demande mais pour l'instant, la Municipalité ne prévoit pas de crédit d'étude et se base sur le PGEE existant. Il y a bel et bien des fonds de réserve (épuration et eaux). Pour l'épuration, ce fonds va être intégré comptablement dans le transfert du SIEGEO. Pour les fonds affectés pour l'eau, la question se pose de créer un fonds pour le renouvellement des canalisations d'EC et EU (ce montant avait été créé dans les années 1970 mais sans en connaître la source).

M. Nicolas Dutruy précise que la plupart des canalisations ont été contrôlées à la caméra il y a environ une dizaine d'années.

M. Philippe Duperrex revient sur la question de la taxe en fonction des m2 construits et l'exemption de cette même taxe pour les m2 de routes. Cela voudrait dire que les propriétaires des bâtiments doivent payer et non ceux des routes alors que ces dernières sollicitent également les canalisations ! Pourquoi ne pas prendre le montant prévu par la taxe sur les impôts de tout le monde ? M. le Syndic répond qu'il est prévu de prendre les fonds par la taxe, mais si cela ne s'avère pas suffisant en cas de travaux importants, ils seront perçus sur les impôts.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au vote l'amendement proposé par la commission ad'hoc. Par une majorité de oui l'amendement est accepté (contre : 5 voix, pas d'abstention).

Le règlement ainsi amendé est ensuite voté : par 16 pour, 6 non et 5 abstentions, le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux est accepté.

#### 9) Propositions individuelles

Ce point tombe faute de matière.

10) Divers

Le Président rappelle que les heures des commissions doivent lui être communiquées sans attendre. Il précise également que les dates des Conseils 2017 figurent sur la convocation du jour.

M. Daniel Glauser a apprécié le mail de rappel de la secrétaire pour la séance de ce soir. Il serait bien de procéder ainsi à l'avenir.

M. le Syndic invite l'Assemblée, en ce dernier Conseil de l'année 2016, à prendre le verre de l'amitié autour d'une collation.

Le Président clôt les débats à 21h50 en souhaitant à toutes et à tous ses bons vœux pour les Fêtes de fin d'année.

Le Président:

La Secrétaire: